

Règlement numéro 2002-16 modifiant le règlement numéro 2001-1 sur l'établissement des quotes-parts et leur paiement par les municipalités faisant partie de la Communauté métropolitaine de Montréal

(Dernière mise à jour : 1^{er} octobre 2019)

Historique législatif:

Règlement 2002-16		
Adoption	2002-09-19	Résolution <i>CC02-0048</i>
Entrée en vigueur	2002-10-02	Publication d'un avis dans le journal <i>Le Devoir</i> .
Numéroté sous le numéro 2002-16 par le règlement 2003-23		
Adoption	2003-09-18	Résolution <i>CC03-029</i>
Entrée en vigueur	2003-09-24	Publication d'un avis dans le journal <i>Le Devoir</i>

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS ET LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS FAISANT PARTIE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

A son assemblée tenue le 19 septembre 2002, il est décrété et statué :

1. Le règlement sur l'établissement des quotes-parts et leur paiement par les municipalités faisant partie de la Communauté métropolitaine de Montréal est modifié en ajoutant à l'article 19 les paragraphes suivants :

« La quote-part résultant des ajustements établis à l'article 14, suite à l'avis du trésorier de la Communauté, est payable à la date du versement le plus rapproché, prévue à l'article 18.

Dans le cas où les ajustements de quotes-parts sont établis après la date du dernier versement, ils sont payables complètement dans les 30 jours de l'avis du trésorier de la Communauté »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le président du Conseil
Gérald Tremblay

La secrétaire
Nicole Lafond